



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER**

**Arrêté temporaire n°155/23**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Chemin de la Chèvre**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Considérant** qu'en raison des travaux de réfection du rond-point chemin de la Chèvre réalisés par l'entreprise CHARIER TP, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRETE**

**ARTICLE N°1**

Du 28 août 2023 au 11 septembre 2023, chemin de la Chèvre, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le chemin de la Chèvre entre le chemin de St Louis et la rue du Champs

**ARTICLE N°2**

La réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS CHARIER TP  
P.A. DU CHAFFAULT  
13 rue de l'Aéronautique  
44344 BOUGUENNAIS Cedex

**ARTICLE N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

#### **ARTICLE N°4**

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, Les gestionnaires de réseaux, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

#### **ARTICLE N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 23/08/2023

Publié le : 28/08/23

Le Maire  
Jean-Yves BILLON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.